

Modèle de délibération d'adhésion à l'Association des Maires du Département du Territoire de Belfort (AMD90) et à l'Association des Maires de France (AMF)

Madame/Monsieur le Maire présente au conseil municipal l'Association des Maires du Département du Territoire de Belfort, ses statuts, elle a pour objet :

1. D'établir une concertation étroite entre ses adhérents pour étudier toutes les questions intéressant l'administration des communes, leurs rapports avec les pouvoirs publics, les personnels communaux et leur population,
2. De promouvoir la mise en œuvre effective du principe constitutionnel de la libre administration des communes,
3. De faciliter à ses adhérents l'exercice de leurs fonctions par l'information et la formation,
4. D'assurer leur protection matérielle et morale, notamment devant les tribunaux,
5. De créer des liens de solidarité et d'amitié entre tous les maires du Territoire de Belfort.

L'adhésion à l'association départementale (AMD90) entraîne ipso facto l'adhésion à l'association nationale (AMF).

L'adhésion donne lieu à une cotisation annuelle, établie selon la strate de population de la commune, comprenant :

- la part nationale correspondant à l'adhésion à l'Association des Maires de France
- la part départementale correspondant à l'adhésion à l'Association des Maires du Département du Territoire de Belfort.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'ADHERER à l'Association des Maires du Département du Territoire de Belfort et à l'Association des Maires de France,
- d'INSCRIRE chaque année les crédits nécessaires correspondant à la cotisation annuelle de la commune au chapitre 011 article 6281 pour la part départementale et pour la part nationale